



**ARRÊTÉ du MAIRE N°23 D 49**

**Objet** : Délégation temporaire de signature à Monsieur Jean-Louis GROUSSET.

Le Maire de la Commune d'Orthez,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

Considérant l'absence temporaire de Monsieur le Maire et de l'adjoint chargé de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne marche des affaires communales,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est donné délégation temporaire (du 20 au 23 novembre 2023) à Monsieur Jean-Louis GROUSSET, 1<sup>er</sup> adjoint, l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relatifs au service Urbanisme.

**Article 2** – La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet,
- à l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
- à l'intéressé.

Fait à ORTHEZ, le 15 novembre 2023

Le Maire d'Orthez,  
**Emmanuel HANON**

